



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°199 du 2 août 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°199 du 2 août 2018

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|----------------------|---|
| 4422 | 01/08/2018 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 619 sur le territoire des communes de Germ et Loudervielle |
| 4423 | 01/08/2018 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire des communes d'Esquièze-Sere, Villelongue, Chèze, Saligos et Luz-Saint-Sauveur |
| 4424 | 02/08/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Labastide |
| 4425 | 02/08/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire des communes d'Aveux et Créchets |
| 4426 | 02/08/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 136 sur le territoire des communes de Burg, Bernadets-Dessus et Orioux |
| 4427 | 02/08/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire des communes d'Ordizan et Pouzac |
| 4428 | 02/08/2018 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "40 ans du club Gentleman" le samedi 29 septembre 2018 |
| 4429 | 24/07/2018 | DRAG | * Classement des métiers de la collectivité dans les groupes de fonction |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04422

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.94
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°619 sur le territoire des communes de GERM et LOJDEVERVIELLE.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de GERM,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve «Peyragudes Freeride» sur la route départementale n°619, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de l'épreuve «Peyragudes Freeride», la circulation des véhicules sera interdite, sur la route départementale n°619, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+900, sur le territoire des communes de GERM et LOUDEVERVIELLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 3 août 2018 au dimanche 5 août 2018 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 21h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de l'évènement.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°117, 618 sur le territoire des communes de GERM, LOUDEVERVIELLE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'organisateur de l'épreuve.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – f.ue Gaston Marent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GERM et LOUDEVERVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 AOUT 2018

Maire de GERM

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

François MUR



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GERM et LOUDEVERVIELLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le l'organisateur de l'épreuve,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Messieurs le Maire de GERM, LOUDERVIELLE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04423

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2018.46
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire des communes d'ESQUIEZE SERE, VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS et LUZ SAINT SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'ESQUIEZE SERE,
Le Maire de LUZ SAINT SAUVEUR,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de Madame la sous-Préfète de l'arrondissement d'ARGELES GAZOST,

ARRETE

ARTICLE 1 – afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive « la Marmotte Pyrénéenne, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale n° 921, entre le PR 6+344 et le PR 17+355, sur le territoire des communes d'ESQUIEZE SERE, VILLELONGUE, CHLEZ, SALIGOS et LUZ SAINT SAUVEUR.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le dimanche 26 août 2018 de 7h00 à 9h30.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par TOP Club France.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4 – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESQUIEZE SERE, VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS et LUZ SAINT SAUVEUR.

Maire de LUZ SAINT SAUVEUR

Laurent GRANDSIMON

Maire d'ESQUIEZE SERE

Patrice VUILLAUME

Tarbes, le - 1 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation,

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DIRECTEUR DES ROUTES ET TRANSPORTS**

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ESQUIEZE SERE, VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS et LUZ SAINT SAUVEUR,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04424

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.153

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 25 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sur le réseau de télécommunication sur la route départementale n° 26, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux sur le réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 51+125 au PR 51+900, sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 août 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 août 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASTIDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 AOUT 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LABASTIDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays LABASTIDE,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04425

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.154

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°925 sur le territoire des communes d'AVEUX et CRECHETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 20 juillet 2018,

Considérant qu'en raison des travaux de déroulage de câble de télécommunication sur la route départementale n° 925, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison des travaux de déroulage de câble de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°925, du Point de Repère (PR) 2+800 au PR 3+500, sur le territoire des communes d'AVEUX et CRECHETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 août 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 août 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

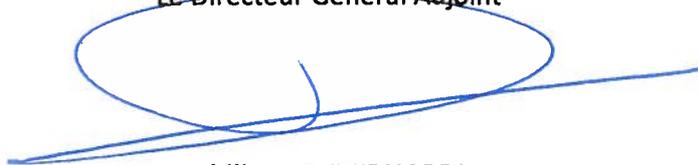
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AVEUX et CRECHETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 AOUT 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'AVEUX et CRECHETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays AVEUX et CRECHETS,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04426

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.98

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°136 sur le territoire de la commune de BURG, BERNADETS DESSUS, ORIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise Parc Routier en date du 26 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement de la chaussée sur la route départementale n°136, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de revêtement de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°136, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 7+800, sur le territoire de la commune de BURG, BERNADETS DESSUS, ORIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 6 août 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 août 2018 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°11,21 sur le territoire des communes d'ORIEUX, BERNADETS-DESSUS, CASTERANUSSE, BUGARD.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BURG, BERNADETS DESSUS, ORIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 AOUT 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BURG, BERNADETS DESSUS,
- Madame le Maire d'ORIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,



Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Madame le Maire d'ORIEUX,

Messieurs les Maires de BERNADETS-DESSUS, CASTERA-LANUSSE, BUGARD,

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04427

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.155

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire des communes d'ORDIZAN et POUZAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de VILLAGES ACCUEILLANTS en date du 23 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de débroussaillage sur la route départementale n° 8, effectués par VILLAGES ACCUEILLANTS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de débroussaillage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 8+700 au PR 10+700, sur le territoire des communes d'ORDIZAN et POUZAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 7 août 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 août 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par VILLAGES ACCUEILLANTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ORDIZAN et POUZAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 AOUT 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ORDIZAN et POUZAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise VILLAGES ACCUEILLANTS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04428

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste « 40 ans du club GENTELMAN»

le samedi 29 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « 40 ans du club GENTELMAN » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales en et hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « 40 ans du club GENTELMAN, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le samedi 30 juillet 2018 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 29 septembre 2018 de 14h00 à 18h00

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

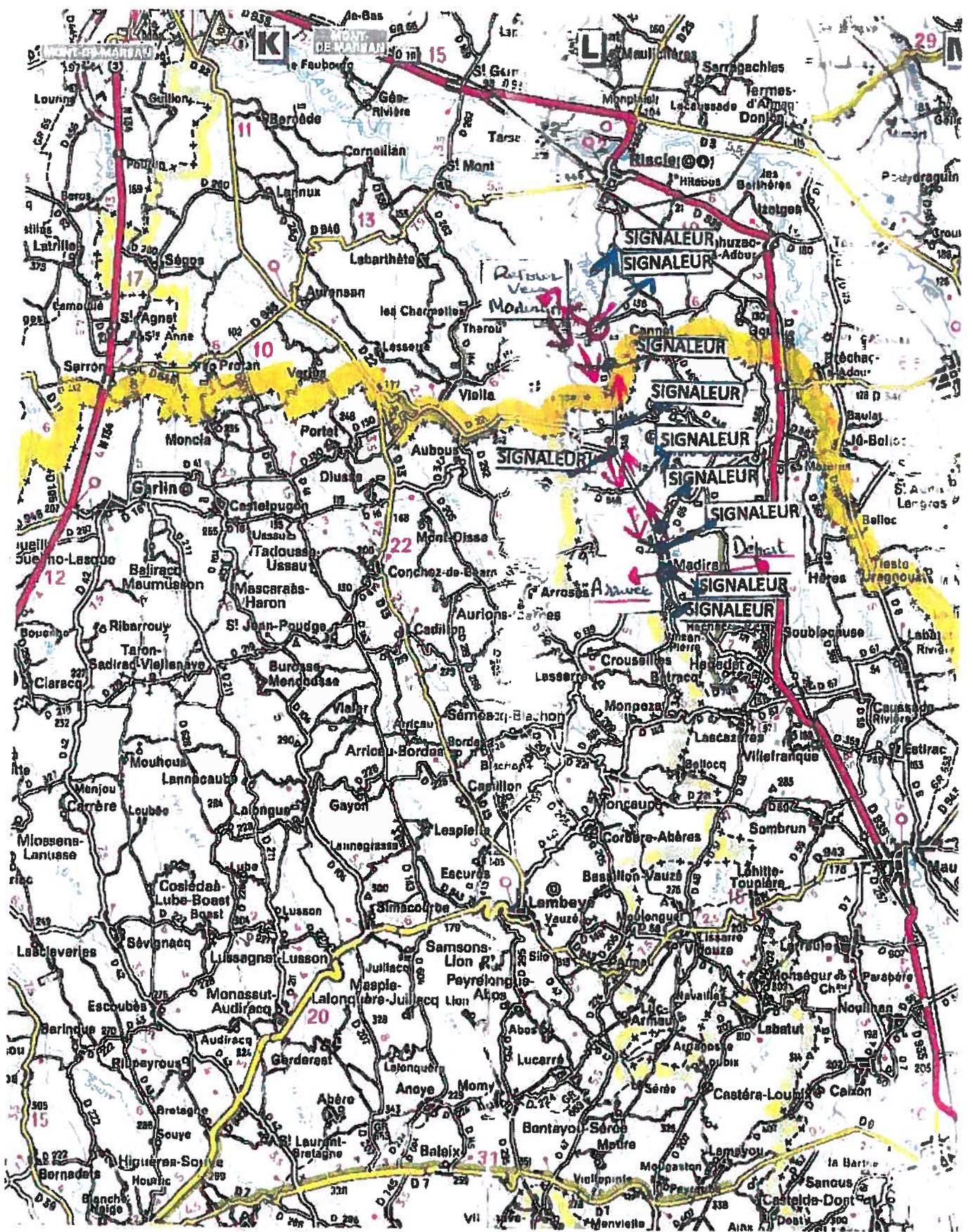
Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « 40 ans du Club GENTLEMAN »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays du val d'Adour,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr





Direction Générale Adjointe des
Ressources et de l'Administration



04429

OBJET : Classement des métiers de la collectivité dans les groupes de fonction

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées des 8 décembre 2017 et 22 juin 2018 relatives à la mise en place du nouveau régime indemnitaire applicable au département des Hautes-Pyrénées à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que le calcul du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est basé sur l'appartenance du poste de l'agent à un groupe de fonction ;

Considérant qu'il convient de classer les métiers de la collectivité par groupe de fonction ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Les métiers du Département des Hautes-Pyrénées sont classés dans les groupes de fonction comme suit :

| | Groupe de fonction 1 : Direction Générale | Groupe de fonction 2 : Direction Générale Adjointe | Groupe de fonction 3 : Direction |
|----------------------------|---|---|---|
| Métiers concordants | Directeur Général de collectivité ou d'établissement public | Directeur Général Adjoint | Directeur |

| | Groupe de fonction 4 : Encadrement de service ou de structure | Groupe de fonction 5 : Aide à la décision et transversalité |
|----------------------------|---|--|
| Métiers concordants | Adjoint au Directeur Chef de service Chef du parc routier Chef d'agence des routes Conseiller technique Responsable territorial d'action sociale | Adjoint au chef de service Chargé de mission Adjoint au chef d'agence des routes Pilote et co-pilote MAIA Médecin Adjoint au responsable territorial d'action sociale |

| | Groupe de fonction 6 : Instruction avec expertise et diagnostic | |
|----------------------------|---|--|
| Métiers concordants | Acheteur public Administrateur systèmes et bases de données Animateur (d'insertion sociale et professionnelle, déchets) Archiviste Assistant du directeur général des services Bibliothécaire Chargé de communication Chargé de création graphique Chargé de la commande publique Chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers Chargé des clauses sociales Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers Chargé d'opération de construction Chef de pôle Chef de projets études et développement des systèmes d'information Chef de projet rivières et milieux aquatiques Conseiller d'action sociale Contrôleur tarificateur Coordinateur (informatique, d'insertion, CRIPS, Prévention et démocratie participative) Coordonnateur (budgétaire et comptable, des ATTEE) Documentaliste | Educateur de jeunes enfants Ergothérapeute Formateur informatique Gestionnaire (administratif, RH) Infirmier Instructeur des autorisations d'urbanisme Ingénieur SATESE Juriste Photographe-vidéaste Psychologue Puéricultrice Réceptionnaire Référent (de contrôle de gestion, professionnel d'insertion) Responsable Atelier Responsable des études et applications des systèmes d'information Restaurateur d'œuvre Sage-femme Technicien du spectacle et de l'évènementiel Travailleur social |

| | Groupe de fonction 7 : Encadrement de proximité et instruction technique |
|----------------------------|--|
| Métiers concordants | Agent d'encadrement des collègues Assistant de direction Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable Assistant de gestion ressources humaines Assistant de gestion administrative Assistant de suivi de travaux bâtiments Chargé d'accueil d'un établissement patrimonial Chargé d'accueil social Chargé de support et services des systèmes d'information Chef cuisinier Chef d'équipe Patrimoine Chef d'équipe d'entretien de voirie et réseaux divers Chef d'usine Cuisinier itinérant Dessinateur CAO-DAO Garde gestionnaire des espaces naturels Imprimeur reprographe Inspecteur d'ouvrages d'art Gestionnaire mobilier Médiateur culturel Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants Référent restauration Responsable de flotte de véhicule Second de cuisine Technicien de laboratoire Technicien radio |

| | Groupe de fonction 8 : exécution |
|----------------------------|---|
| Métiers concordants | Agent d'entretien et de restauration Agent d'exploitation des routes Agent technique des archives Agent administratif Aide de laboratoire Chargé d'accueil Chargé de propreté des locaux Chargé des comptages routiers Chauffeur Chauffeur de bibliobus Conducteur d'engins Façonnier Magasinier Ouvrier de maintenance des bâtiments Ouvrier d'usine |

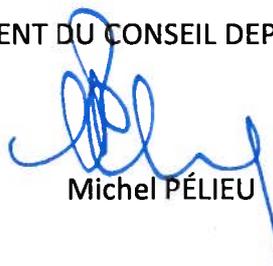
ARTICLE 2. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

ARTICLE 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs

Fait à Tarbes, le 24 juillet 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

